

## Interview mit LawInside

Interview croisée pour célébrer ses 10 ans



**Alborz Tolou**

- 2013** Bachelor of Law (BLaw), Université de Fribourg
- 2015** Master of Law (MLaw), Université de Fribourg
- 2017** Ph.D. (Dr. iur), Université de Fribourg
- 2017** Master of Laws (LL.M.), Harvard Law School
- 2017-2019** Avocat, Cravath, Swaine & Moore, Londres
- Dès 2019** Avocat, Kirkland & Ellis, New York
- Dès 2023** Partenaire, Kirkland & Ellis, New York



**Célian Hirsch**

- 2013** Bachelor of Law (BLaw), Université de Fribourg
- 2015** Master of Law (MLaw), Université de Zurich
- 2023** Ph.D. (Dr. iur), Université de Genève
- Dès 2024** Chercheur Postdoc, Georgetown Law Center
- Dès 2024** Chercheur affilié, Centre de droit bancaire et financier, Université de Genève
- Dès 2025** Chercheur, Stanford Law School



**Simone Schürch**

- 2013** Bachelor of Law (BLaw), Université de Fribourg
- 2015** Master of Law (MLaw), Université de Zurich
- 2016-2019** Avocat stagiaire / Avocat, Lenz & Staehelin, Genève
- 2019-2021** Avocat, Homburger, Zurich
- 2023** Master of Laws (LL.M.), UC Berkeley
- Dès 2025** Senior Legal Counsel, Cardano Foundation, Zurich



**Camille de Salis**

- 2017** Bachelor of Arts (BA), Université de Lausanne
- 2020** Bachelor of Law (BLaw), Université de Fribourg
- 2022** Master of Law (MLaw), Université de Fribourg
- 2022-2023** Greffière ad hoc, Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
- 2023-2024** Avocate-stagiaire, Lenz & Staehelin, Genève
- Dès 2025** Assistante-doctorante, Université de Fribourg

## I. Parcours académique

**Vous avez tous étudié le droit à l'Université de Fribourg. En quoi cette expérience a-t-elle marqué et façonné votre vision du droit ?**

**Schürch** : En tant que Tessinois, le début de mes études était très dur. J'ai été donc un peu marqué par la masse de travail nécessaire pour couvrir le *gap* linguistique – mais cela en valait clairement la peine ! L'autre chose qui m'a marqué, c'est la richesse du bilinguisme pour la formation juridique en Suisse, qui est unique à Fribourg et qui m'a accompagné tout au long de ma carrière, vu que j'ai travaillé à Genève et que je travaille et habite maintenant à Zurich.

**La richesse du bilinguisme pour la formation juridique en Suisse, qui est unique à Fribourg (...).**

**de Salis** : Je retiendrais la *Fribourg Connection*. De plus, le fait d'étudier dans une faculté où nous sommes relativement peu permet des échanges facilités avec les professeur(e)s et les assistant(e)s. La *Fribourg Connection* perdure au-delà des études, lorsqu'on rencontre ou retrouve d'ancien(ne)s "Fribourgeois(es)" dans d'autres villes, dans le cadre professionnel.

**Hirsch** : Plus que le rapport aux professeurs, c'est aussi le contact entre étudiants. Dans les plus grandes universités, les étudiants ne se connaissent pas aussi bien entre eux. À Fribourg, on se rencontre et on devient amis.

**Plus que le rapport aux professeurs, c'est aussi le contact entre étudiants.**

**En repensant au début de vos études, quels conseils auriez-vous souhaité recevoir pour mieux aborder votre parcours ?**

**Tolou** : Un des conseils que je donnerai à quelqu'un qui commence ses études maintenant, c'est d'être ambitieux, vraiment. Essayer de se dépasser, d'obtenir les meilleures notes possibles et de bien étudier les différentes matières. Il ne faut pas avoir peur d'assumer ses ambitions et il faut avoir pour objectif le succès académique.

**de Salis** : Avec le recul, j'aurais aimé saisir dès le début l'importance de comprendre les principes fondamentaux plutôt que de me perdre dans des détails. Les bases doivent être solides avant de pouvoir profiter des subtilités.

**Selon vous, quelle est la compétence la plus sous-estimée, mais essentielle pour un-e futur-e avocat-e ?**

**Schürch** : La résilience et la résistance. J'entends par la première la capacité de s'adapter au changement, de se renouveler, de rester à jour, etc. S'agissant de la deuxième, l'avocature est un métier très usant sur la durée. Il faut tenir le coup et il faut, je pense, maîtriser ses efforts dans une perspective de longue durée.

**Tolou** : Dans le même sens, je dirais l'endurance tant mentale que physique, parce que c'est un travail qui est prenant et exigeant. Il faut aussi avoir une forme de confiance en soi qu'il faut constamment cultiver et renforcer. Le plus important reste pour moi l'expérience et celle-ci vient avec le travail.

**(...) Je dirais l'endurance tant mentale que physique, parce que c'est une travail qui est prenant et exigeant.**

**Quels conseils donneriez-vous aux étudiant-e-s qui hésitent entre une carrière académique et une carrière dans l'avocature ?**

**Tolou** : Je leur dirais d'observer une personne qui les inspire en tant qu'avocat(e) et d'une personne qui les inspire en tant que professeur(e) et de se demander au long terme lequel de ces deux quotidiens professionnels ils ont envie d'avoir. Il est aussi important d'être lucide sur ses points forts et faibles – il vaut mieux être un bon avocat qu'un professeur médiocre (ou l'inverse).

**Hirsch** : Mon conseil, c'est de d'abord faire un stage d'avocat avant de se lancer dans la thèse. Durant le stage, tu peux comprendre en quoi consiste la pratique du métier d'avocat. Ensuite, selon le plaisir que tu as eu, tu peux envisager ou non la carrière académique. La thèse, c'est juste quelques années, mais ce n'est pas parce que tu rédiges une thèse que tu es bloqué dans la carrière académique. On est dans un métier qui permet de passer de la vie académique à la pratique d'avocat, sans aucun problème.

## II. La création et l'impact de LawInside

**Quelles ont été vos motivations initiales pour fonder LawInside ? Comment s'est déroulée la création de la plateforme et quels défis avez-vous rencontrés ?**

**Tolou** : Je résumais les arrêts du TF pour moi-même à chaque fois qu'ils sortaient dans mon bloc-notes personnel. Je le faisais régulièrement quand j'étais étudiant en première année de Master et je discutais de ces arrêts avec Célian. En février 2015, j'ai suggéré à Célian d'ouvrir un site internet pour commencer à publier les résumés plutôt que de les garder pour nous et on a proposé à Simone de nous joindre. On a très rapidement eu beaucoup de lecteurs, notamment parmi les étudiants. Notre premier défi était d'agrandir notre équipe en recrutant de nouveaux contributeurs qui avaient la même vision que nous et le même intérêt pour les arrêts et, aussi, qui avaient étudié à Fribourg.

**Schürch** : L'un des défis principaux sur la durée est d'assurer la qualité. Tout au début, on passait beaucoup de temps sur les arrêts. Ensuite, une certaine routine s'installe, et l'on peut facilement passer à côté d'éléments importants dans le raisonnement du Tribunal fédéral. C'est quand on pense avoir bien compris le message d'un arrêt que par la relecture croisée et la réflexion on saisit les subtilités et les nuances. De plus, nous essayons toujours de présenter les raisonnements de la façon la plus simple et la plus compréhensible possible pour le lecteur. Cela prend du temps et des énergies, mais c'est à mon avis ce qui distingue notre façon de résumer des arrêts.

C'est quand on pense avoir bien compris le message d'un arrêt, que par la relecture croisée et la réflexion on saisit les subtilités et les nuances.

**Quel rôle souhaitez-vous que LawInside joue dans la formation des étudiant-e-s et des jeunes juristes ?**

**de Salis** : L'idéal serait ce réflexe, à partir du moment où on a un ATF 141 ou 142, de mettre directement la référence de l'arrêt avec LawInside dans le moteur de recherche. Cette habitude peut s'avérer utile, tant pour les étudiant(e)s que pour les praticien(ne)s, en permettant de vérifier rapidement si un résumé de

l'arrêt est déjà disponible sur la plateforme..

**Hirsch** : Je trouvais que c'est un très bon moyen de garder une vue d'ensemble de la récente jurisprudence. En effet, plus les années s'écoulent, plus on devient un spécialiste. Or, l'avocat qui peut faire des ponts entre son domaine de spécialisation et les autres est d'autant plus compétent. Le Tribunal fédéral considère d'ailleurs que l'avocat doit connaître à tout le moins la jurisprudence publiée.

**LawInside est aujourd'hui une référence pour de nombreux étudiant-e-s et praticien-ne-s. Comment percevez-vous cet impact ? Quels retours vous ont particulièrement marqués ?**

**Hirsch** : Un étudiant nous avait écrit peu après le lancement. Il avait étudié à Fribourg et passait justement le brevet d'avocat à Genève, qui permet d'avoir accès à Internet. Après son examen, il nous a directement contacté pour nous remercier. En effet, LawInside avait résumé un arrêt récent en allemand qui est tombé au brevet. C'était assez cool de se dire, qu'alors qu'on était encore étudiants, que LawInside lui a permis facilement de trouver la bonne réponse lors de son examen du brevet.

C'était assez cool de se dire, qu'alors qu'on était encore étudiants, que LawInside lui a permis facilement de trouver la bonne réponse lors de son examen du brevet.

**Schürch** : Lorsque nous avons interviewé le Juge fédéral Bovey pour les 3 ans de LawInside, il avait notamment parlé du fait qu'il consulte LawInside régulièrement. C'était évidemment quelque chose de très gratifiant pour nous.

**Tolou** : Lorsqu'on a lancé LawInside, il n'y avait pas vraiment de blog juridique en Suisse romande et on a dès lors proposé un format nouveau. Par la suite, des universités et d'autres praticiens et étudiants ont lancé leur propre blog juridique pour résumer et commenter des arrêts du Tribunal fédéral, mais peu de blog juridique couvre autant de domaine du droit comme le nôtre.

## Comment voyez-vous l'évolution de LawInside depuis sa fondation ? Comment imaginez-vous LawInside dans dix ans, en 2035 ?

**Tolou** : On a commencé en ne faisant que des résumés d'arrêts, sans analyses juridiques. On a par la suite commencé à faire des rétrospectives, notamment dans le but de faciliter la préparation des examens du barreau pour les candidats. Après les rétrospectives, on a décidé de rajouter un chapeau sur chaque résumé afin de proposer un très bref aperçu du contenu de chaque arrêt. Maintenant, on se focalise beaucoup sur les notes et analyses juridiques et je pense que, dans le futur, on veut continuer à améliorer la qualité de nos analyses et partager notre expérience d'avocat praticien avec les lecteurs.

## Selon vous, quel est l'avenir du commentaire d'arrêt en ligne par rapport aux publications académiques traditionnelles ?

**de Salis** : Tout d'abord, certaines plateformes et commentaires en ligne présentent l'avantage d'être gratuits et accessibles sans inscription ni abonnement. Cela participe à une certaine démocratisation du droit. Ensuite, nous nous efforçons généralement de publier nos résumés peu de temps après la sortie des arrêts, ce qui permet une immédiateté plus grande qu'une publication académique traditionnelle. Enfin, à une échelle plus large, des plateformes comme LawInside ont le mérite d'intégrer des étudiantes et des étudiants.

[D'être gratuit et accessible sans inscription] participe à une certaine démocratisation du droit.

**Hirsch** : LawInside propose rapidement un résumé afin d'être dans l'actualité. En revanche, une contribution doctrinale, pour qu'elle soit de qualité, nécessite un certain temps de réflexion. Elle doit procéder à une analyse approfondie qui ne peut, par définition, pas être dans l'actualité. Je pense que les réactions rapides et celles plus approfondies sont complémentaires. En effet, à partir du moment où l'arrêt sort, il a directement un impact juridique. Il doit ainsi être connu. Il est aussi nécessaire à plus long terme de savoir si ce nouvel arrêt consiste en une bonne solution et, de manière plus large, dans quelle mesure les praticiens ont bien assimilé sa portée. C'est pour ça qu'en plus des

blogs d'arrêts, on continue à avoir tout autant, voire plus de contributions doctrinales, comme le fait d'ailleurs *Quid?* à venir enrichir la doctrine.

## Quel arrêt avez-vous préféré résumer ?

**de Salis** : L'arrêt Jann Zwicker c. Suisse de la CrEDH qui condamne à nouveau la Suisse par rapport au dies a quo du délai absolu de prescription pour les dommages dus à l'amiante. Je pense aussi au résumé de l'ATF 150 I 39 sur le principe de la légalité et les prestations en espèces en tant que mesure disciplinaire, qui visait les étudiants de l'Université de Zurich.

**Tolou** : Le tout premier résumé sur LawInside – un résumé de deux paragraphes publié le 2 mars 2015 sur la prescription de l'enrichissement illégitime et l'art. 141<sup>bis</sup> CP. Ce n'est pas forcément mon sujet favori, mais ça a lancé la machine LawInside !

**Hirsch** : Le résumé LawInside n° 998, dans lequel LawInside a été cité par le TF. C'était en plus un sujet qui m'a passionné durant de nombreuses années (et le sujet de mon premier article de doctrine).

**Schürch** : J'avais trouvé très intéressant l'arrêt SIKA rendu par le Kantonsgericht zougois, sur lequel j'avais passé pas mal de temps.

## III. Evolution des pratiques juridiques

### Selon vous, quels sont les domaines du droit les plus porteurs aujourd'hui ?

**Schürch** : Je pense tout ce qui touche aux nouvelles technologies et à la digitalisation. Il ne s'agit pas seulement des aspects juridiques, mais aussi de la connaissance du fonctionnement de ces technologies. Elle sera indispensable dans beaucoup de domaines du droit (y compris en contentieux) par le simple fait de l'omniprésence de la technologie dans nos vies.

**Tolou** : Je dirais probablement tout ce qui est transactionnel, p.ex. M&A (ndlr : *Mergers & Acquisitions*) ou, en Suisse, probablement droit fiscal. Je ne pense pas que les questions de digitalisations, AI, etc. seront des domaines sur lesquels un avocat puisse développer une réelle pratique stable et durable. Il me semble que ces questions feront plus l'objet de recherche académique et de travail législatif.

### Si, par l'effet d'un coup de baguette magique, vous pouviez modifier à votre guise le droit, suisse ou international, que changeriez-vous ?

**de Salis** : J'introduirais un droit à la déconnexion dans la Loi sur le travail. Ce droit viserait à protéger les employés par la mise en place, par exemple, de mesures technologiques leur garantissant qu'ils ne soient pas obligés de répondre à des messages ou de consulter leurs mails à toute heure, que ce soit en soirée ou pendant la nuit. Bien entendu, ce droit pourrait faire l'objet d'exceptions, notamment en fonction des spécificités des domaines de travail.

**Schürch** : J'inscrirais dans toutes les constitutions du monde un droit à un État de droit - c'est aussi élémentaire qu'important.

**Hirsch** : Cela fera plaisir au Professeur Pichonnaz, vu que le Parlement a un problème avec : c'est d'introduire les *class actions* en Suisse !

### (...) introduire les class actions en Suisse !

**Avez-vous déjà été surpris par la manière dont certaines décisions de justice ou évolutions législatives ont été perçues dans le monde académique par rapport au monde professionnel ?**

**Schürch** : Oui, plusieurs fois. Je me rappelle en particulier de la jurisprudence liée au changement entre études et aux conflits d'intérêts. En deux mots, en cas de changement d'étude, si la nouvelle étude est impliquée dans un cas sur lequel également l'ancienne étude était active, il y a maintenant un fort risque que la nouvelle étude doive lâcher le mandat ou refuser le candidat(e). Cela pose des problèmes majeurs aux grandes études et aux candidats, sans compter les tensions au niveau du secret professionnel car les candidats risquent de devoir partager dans le processus de recrutement une liste des mandats dans lesquels ils étaient impliqués au sein de leur étude.

**Comment évaluez-vous l'impact de la technologie, en particulier de l'intelligence artificielle, sur la pratique ? Est-ce une menace pour la profession d'avocat-e ?**

**Schürch** : Je me demande comment les jeunes professionnels, stagiaires et avocats, vont se former. C'est inévitable que certaines tâches qui sont actuellement en leurs mains seront effectuées dorénavant par des outils informatiques. Ce n'est pas forcément un mal, mais c'est un premier phénomène auquel il faudra répondre. Deuxièmement, dans cette phase de changement je pense que les grandes études seront

avantageuses parce que c'est un domaine dans lequel il faut investir beaucoup de moyens. Troisièmement, je pense que dans des domaines comme le judiciaire pur et dur, l'intelligence artificielle jouera un rôle plus indirect, notamment dans la préparation des faits, mais il y aura encore une composante humaine qui sera difficilement remplaçable dans la prise de décision. Je ne suis pas certain qu'on verra, dans notre génération, le juge-machine, mais je pense que cela va clairement arriver et déjà aujourd'hui la machine peut accompagner la prise de décision.

C'est inévitable que certaines tâches qui sont actuellement en leurs mains seront effectuées dorénavant par des outils informatiques.

**Tolou** : Oui, je suis d'accord. Il y a beaucoup d'apprentissage passif dans le métier d'avocat. C'est en travaillant constamment sur différentes affaires, même celles qui paraissent un peu répétitives ou mondaines, qu'on acquiert énormément de connaissances et d'expérience souvent sans même s'en rendre compte. Si ce travail est remplacé, ce sera difficile de faire cet apprentissage passif qui est indispensable pour pouvoir se développer en tant qu'avocat.

**de Salis** : À mon avis, il devient indispensable de maîtriser les outils d'intelligence artificielle, qui peuvent à tout le moins faire office de bâquilles. Cela dit, avant d'être une menace pour la profession d'avocat, l'intelligence artificielle peut en être une pour la profession d'avocat-stagiaire. Les études ne doivent pas non plus perdre de vue leur responsabilité de former leurs stagiaires à devenir des professionnels du droit.

**Hirsch** : Je ne suis pas du tout d'accord avec mes collègues. L'arrivée de l'informatique a déjà pleinement modifié la pratique des jeunes avocats, sans pour autant que ceux-ci ne deviennent moins compétents par la suite, voire qu'ils perdent leur travail. La menace pour la profession d'avocat-e concerne principalement les juristes qui ne maîtrisent pas l'IA. Ainsi, les jeunes ont l'avantage d'avoir pu intégrer suffisamment tôt dans leur apprentissage l'utilisation de l'IA. C'était d'ailleurs le cas avec l'informatique, moins bien maîtrisée en règle générale par les anciennes générations. Pour ma part, je tente d'intégrer l'IA le plus possible dans mes tâches quotidiennes, même par exemple pour mieux préparer cet interview.

La menace pour la profession d'avocat-e concerne principalement les juristes qui ne maîtrisent pas l'IA.

## IV. Perspectives de carrière à l'international

Quels sont les principaux défis à relever si on souhaite exercer en tant qu'avocat-e dans des environnements aussi variés et exigeants que Londres, New York ou Zurich ?

**Tolou**: J'ai travaillé deux ans à Londres en tant qu'avocat et cela fait maintenant six ans que je travaille à New York aussi en tant qu'avocat. Je pense que les éléments les plus marquants sont les exigences extrêmement élevées, non seulement venant des collègues ou des clients, mais aussi en raison de la concurrence ou simplement le niveau général de toutes les parties en cause dans une transaction (avocats, banquiers, investisseurs, etc.), la culture du professionnalisme et de service et l'intensité du travail. Tout le monde travaille énormément et vous avez l'impression qu'ils veulent tous travailler plus – c'est prenant et inspirant, mais faut s'accrocher !

Tout le monde travaille énormément et vous avez l'impression qu'ils veulent tous travailler plus – c'est prenant et inspirant, mais faut s'accrocher !

**Schürch**: Je n'ai pas travaillé à l'étranger mais à Genève et à Zurich. Ce qui me frappe toujours et encore, c'est à quel point dans un pays petit comme la Suisse, les différences culturelles sont grandes, et comment elles se traduisent dans le métier d'avocat. C'est très enrichissant et fascinant, mais c'est également un challenge pour l'avocat(e) qui souhaite pratiquer dans plusieurs cantons des deux côtés du Röstigraben. Il ne s'agit pas seulement de la langue, mais des pratiques des tribunaux et de la clientèle; le métiver d'avocat(e) reste essentiellement "local"!

Y a-t-il une culture juridique ou une approche du droit que vous trouvez particulièrement inspirante en dehors de la Suisse ?

**Tolou**: Le droit des sociétés américain est unique et extrêmement développé comparé à tout autre régime juridique, parce que le droit des sociétés reflète la taille de l'économie américaine. Toutes les règles ont été testées et retestées dans des scénarios différents et on peut dès lors voir ce qui marche et ce qui ne marche pas. Pour donner des exemples, il est beaucoup plus facile de créer une société aux Etats-Unis, changer des statuts, augmenter un capital, etc. et pour autant l'investisseur américain ne s'en sort pas moins bien que l'investisseur suisse (au contraire).

**Schürch**: Ayant étudié à Berkeley, j'avais l'impression qu'il y avait une approche très sociologique dans l'enseignement, combiné à une lecture économique du droit. J'ai l'impression que les études en Suisse sont plus « frontales », avec moins de remise en discussion du système et d'analyse de l'impact du droit sur l'économie.

J'ai l'impression que les études en Suisse sont plus « frontales », avec moins de remise en discussion du système et d'analyse de l'impact du droit sur l'économie.

**Hirsch**: Je te rejoins. Il y a une approche interdisciplinaire du droit particulièrement forte aux États-Unis. En Suisse, on voit le droit vraiment comme un seul bloc, alors que ceux ont développé depuis des années *Law & Economics*, *Law & Philosophy* et *Law & Sociology*. Ils le font avec tout en fait et ne voient jamais le droit comme un seul bloc, mais toujours dans son impact avec le reste de la société, tant dans l'enseignement que dans la recherche. C'est un niveau bien plus au-dessus et très inspirant par rapport à ce qu'on peut se permettre de faire en Suisse, mais on fait avec nos moyens en réalité.

Pour un-e étudiant-e en droit suisse, quelle est la meilleure façon de se préparer à une carrière à l'international ?

**Tolou**: Bien maîtriser l'anglais et probablement choisir déjà un domaine qui peut s'exporter. Il y a en principe

deux options, le droit des sociétés ou l'arbitrage. Cela aide de travailler sur des transactions ou des cas internationaux, avec des clients et des avocats actifs dans d'autres pays. Il faut créer des connexions avec ces parties, mais aussi profiter de certain programmes d'échanges que des grandes études d'avocats ont en Suisse avec des études internationales, notamment les programmes de *foreign associates*. Il ne faut pas non plus oublier qu'on est souvent bien loti en Suisse !

**Schürch** : Je suis assez d'accord pour dire que le LL.M. est fait pour que tu rentres ensuite dans ton pays d'origine – aux Etats-Unis en tout cas. Cela dit, c'est une ouverture unique sur un système juridique différent et une autre culture, et réaliser comme nous sommes petits et privilégiés en comparaison avec d'autres pays du monde fait toujours du bien ! Je le recommande même si c'est très cher !

**Si vous deviez transmettre un conseil à un-e étudiant-e en droit qui hésite à se lancer dans un projet innovant, quel serait-il ?**

**Schürch** : Trouver quelqu'un qui s'occupe du site Internet et des autres aspects IT, sinon cela risque de ne pas aller très loin malheureusement !

**Tolou** : Je pense qu'il ne faut pas uniquement penser à comment se lancer dans un projet, mais surtout comment faire en sorte que ce projet soit un succès et que les objectifs soient atteints. Il faut aussi que ces objectifs valent le coût lorsqu'on les compare avec l'efforts et le temps nécessaire pour les atteindre. Lorsqu'on a commencé LawInside en février 2015, on ne s'est franchement pas demander combien de temps on allait tenir à résumer des arrêts – on s'est simplement dit on essaye et on verra bien si on a des abonnés et, au pire, on arrête dans deux semaines. On a très rapidement eu de nombreux abonnés et on a dû réfléchir après coup à comment construire une approche qui peut tenir dans la durée. Il faut donc se demander « que faut-il pour que, une fois lancé, le projet soit un succès ? » et « suis-je vraiment prêt à mettre l'énergie et faire les efforts nécessaires pour que ce projet soit un succès ? ». Si c'est le cas, il faut se lancer !

(...) mais surtout comment faire en sorte que ce projet soit un succès et que les objectifs soient atteints.